
ARRETE MUNICIPAL de poursuite d'exploitation de l'installation du magasin Bricoman
(E.R.P : E16700138)

Le Maire de la commune de COLOMBELLES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122.24, L 2122.27, L 2212.1 et L 2212.2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et en particulier les articles L 111.7 à L 111.8-3, R 111.18 à R 111.19 ainsi que les articles R 123.1 à R 123.55 sur l'accessibilité des personnes handicapées et la protection contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté d'ouverture du 2 janvier 2017,

VU la visite de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et I.G.H en date du 2 mai 2022,

VU l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et I.G.H relatif à l'accueil du public de l'établissement Bricoman le 19 mai 2022,

CONSIDERANT que cet établissement de type M – 1^{er} groupe classé en 1^{ère} catégorie présente des conditions de sécurité telles que l'accès au public peut être autorisé pour une capacité de 3387 personnes,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de poursuite d'exploitation de l'établissement Bricoman est accordée suite à l'avis favorable émis par la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et I.G.H le 19 mai 2022.

Article 2 : Les prescriptions particulières mentionnées dans le procès-verbal de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et I.G.H en date du 16 mai 2019 seront exécutées dans les plus brefs délais.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Directeur de la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P et I.G.H
- Au responsable de l'établissement.

Fait à Colombelles, le 16 Août 2022

Pour Le Maire et par délégation

Annie Lemarié, 1ere Adjointe au maire

Accusé de réception en préfecture
014-211401674-20220816-220821-AI
Date de télétransmission : 18/08/2022
Date de réception préfecture : 18/08/2022

